

SÉANCE ORDINAIRE du 16 novembre 2022

➤ Participation pour l'assainissement collectif (forfait TTC facturé par la Mairie lors du branchement au réseau) : 2 750 € (2022 : 2 700 €)

D'autoriser la société STGS et la Mairie à facturer en 2023 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. En mairie, le 17/11/2022

Le Maire, Christian FAIVRET.



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.*